

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-337-1924 rendant exécutoire le rôle des licences à percevoir en 1925.

n° 30-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu la décision du 23 septembre 1921 instituant une commission chargée de l'établissement du rôle desdites licences

Vu l'avis émis par ladite commission dans sa séance du 11 décembre 1924: Sur la proposition du chef de service des douanes et contributions

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle des licences de débit de boissons pour l'année 1925, s'élevant à la somme de dix mille francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.